

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade, du matériel de pratique de l'escalade et de l'éducateur sportif de l'IME de Véniers le mercredi 25 octobre 2023 de 10 H à 12 H

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

L'IME de Véniers met à disposition de la mairie de Loudun la structure artificielle d'escalade, le matériel nécessaire à la pratique de l'escalade et l'éducateur sportif pour assurer la sécurité et l'encadrement de la séance d'escalade.

**ARTICLE 2 :**

Il convient de passer une convention fixant les conditions et modalités de cette occupation :

- Mise à disposition à titre gracieux
- Durée : le mercredi 25 octobre 2023 de 10 H 00 à 12 H 00.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 09 OCT. 2023  
Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : 09 OCT. 2023

Publié le : 09 OCT. 2023

Notifié le : .....